

scieries du bas de la rivière, pour les autres scieries cela exigera quelques dépenses—mais toutes peuvent se conformer à la loi, et il ne leur est pas impossible de le faire.

J'ai appelé l'attention de la chambre sur cette rivière. J'ai aussi appelé l'attention de la chambre sur le fait que cette question est fréquemment agitée dans ce pays. Mais il n'est pas étonnant que l'on agite cette question au Canada aussi souvent qu'on peut le faire. La même chose arrive dans d'autres pays. Les propriétaires de scieries, forts de leurs capitaux et forts de leur position, s'efforcent, naturellement, d'exploiter leur industrie à un prix peu élevé; et, conséquemment, tant qu'ils pourront arranger les lois, ils le feront naturellement, de sorte que les obligations qui leur seront imposées seront aussi légères que possible, et les bénéfices aussi considérables que possible; et nous constatons qu'en Angleterre et aux États-Unis, la même agitation se fait exactement au même temps. Dans un de ces pays, l'on se plaint surtout de la corruption chimique; mais les manufacturiers, unissant leur influence et leurs richesses, et en mettant les avocats capables de leur côté, s'efforcent de mettre la main sur plusieurs actes du parlement, et, dans plusieurs cas, je suis peiné de le dire, ils ont réussi à un tel point que les intérêts des pêcheries en ont beaucoup souffert.

Mais autant que cela concerne ce pays, permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre sur l'étude approfondie qui a été faite de cette question par les gouvernements des deux partis. Ceci n'est pas là une question politique, bien que quelques députés se soient efforcés d'y mettre de la politique. Quelques députés m'ont attaqué à propos de cette question; mais je m'en occupe peu, du moment que je puis montrer que ma conscience est libérée de l'accusation de m'être servi d'un acte du parlement pour un gain purement politique. Mais je désire montrer que cette question ne peut pas être une question politique, que cette loi n'est pas une loi d'aujourd'hui, ni une loi du gouvernement actuel, et que l'application de cette loi n'est pas particulière au régime actuel, ni au chef actuel du ministère, qui est chargé de l'application de cette loi.

L'honorable chef de l'ancien gouvernement était l'un des plus ardents à attirer l'attention du parlement sur cette question; et jusqu'au mois d'avril 1870, après qu'on eut passé une législation, avant la confédération, en 1865 et 1868, pour empêcher la souillure des rivières par le bran de scie, il attira l'attention du parlement le plus vigoureusement possible sur la question, comme il pouvait très bien le faire en ce temps-là, et il demanda une législation plus étendue et une application plus efficace de cette législation. Il fut appuyé en 1871 par l'honorable député actuel d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui, à cette époque, saisit la chambre de cette question en présentant un bill. Dans le mois de février de cette année-là, cet honorable député demanda au parlement de légiférer, dans le sens de la loi actuelle, et en cela, il fut appuyé par les membres de cette chambre, oubliant tout à fait leurs tendances politiques. Il fut appuyé par des hommes éminents, parmi lesquels se trouvait M. Mackenzie, lorsqu'il attira l'attention de la chambre et du pays sur la nécessité d'une législation et de l'application de cette législation, afin de servir les intérêts de la navigation et des pêcheries.

De sorte que le parlement a passé une législation sur le sujet avant la confédération, en 1865, et, subséquemment, en 1868, 1872 et 1873; et dans

chaque circonstance, les propriétaires de scieries se sont coalisés pour résister à l'adoption de cette législation, se servant des mêmes arguments que nous entendons aujourd'hui, disant qu'il était impossible de se conformer à une pareille loi sans ruiner l'industrie du bois, que ce bran de scie descendait les chenaux des rivières sans nuire à la navigation, que le poisson aimait, au contraire, la substance du bran de scie, que c'était une absurdité de dire que le bran de scie nuisait au poisson.

Ils se servirent de tous ces arguments, les publièrent dans la presse, et les portèrent devant le parlement; et avec leur influence bien connue, ils réussirent souvent à lier les mains au parlement, à empêcher la législation et à faire faire des enquêtes.

Il y eut des enquêtes antérieures à 1874 et, aussi, pendant l'administration de M. Mackenzie. Les représentations des propriétaires de scieries, lesquelles ne furent jamais méprisées, ni mises de côté sans qu'on les examinât, obligèrent le gouvernement de l'époque d'ordonner une nouvelle enquête. Il y eut une enquête dont le résultat fut inséré dans les livres bleus. On n'a pas fait allusion à cette enquête dans ce débat, et, je doute si le rapport de cette enquête a été étudié par les honorables députés qui ont attaqué la politique actuelle, politique qui était la même dans ce temps-là. Les personnes, y compris un monsieur Mather, intéressé lui-même dans le commerce du bois qui firent cette enquête, recueillirent des faits qui, d'après moi, font disparaître les doutes sur la nécessité d'insérer cet acte dans le recueil des statuts et de l'appliquer.

Relativement à la rivière Ottawa, à laquelle on a fait allusion, je n'hésite pas à dire que j'admets, autant que je connais la question, la nécessité d'enlever l'exemption de cette rivière; mais cependant, cette rivière a été exemptée avant mon entrée dans le cabinet.

Le sujet a été soumis à l'autre chambre du parlement comme à celle-ci. On est à le considérer maintenant, et une enquête minutieuse—chose nécessaire—doit être faite, comme je le comprends, dans le but de s'assurer s'il y a des raisons exceptionnelles pour lesquelles cette rivière devrait jouir de l'exemption. Mais je puis dire que, venant de la province de la Nouvelle-Ecosse,—et la chambre se rappellera que la plus grande partie de mon argumentation touche à l'importance des pêcheries côtières—plusieurs des arguments qui rendent nécessaires l'application d'une loi qui crée une grande impopularité et beaucoup de soupçons, relativement aux rivières se déversant dans la mer, ne s'appliquent pas au cas de la rivière Ottawa. Nous n'avons pas, dans ce cas, la question des pêcheries côtières; nous ne nous occupons pas de la question de garder la boîte pour le poisson plus gros et d'un plus grand prix; de sorte que c'est surcharger cette question considérablement que de descendre à des détails de ce genre; et je mentionne ce cas relativement à la rivière au sujet de laquelle on fait une enquête pour savoir si elle doit être exemptée, ou non. Il n'y a pas de doute que d'autres rivières seront mentionnées où l'on aurait jamais dû faire d'exemption; et le parlement se rappellera que, l'an dernier, j'ai présenté un bill—que je n'ai pas pu faire adopter, pour diverses raisons, vu que je n'étais pas ici—lequel enlevait au gouverneur en conseil le pouvoir d'exempter les rivières. Je comprends qu'il est très difficile d'enlever cette responsabilité. Elle est propre à éveiller la méfiance dans l'esprit public contre le gou-